

VD_FINDINFO Plainte / 2009 / 39 vom 14. September 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-09-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Plainte___2009___39

FR: VD_FINDINFO Plainte / 2009 / 39 du 14 septembre 2009

IT: VD_FINDINFO Plainte / 2009 / 39 del 14 settembre 2009

Regeste

PLAINTE{LP}, NOTIFICATION DE LA DÉCISION, NOTIFICATION IRRÉGULIÈRE, NULLITÉ, COMMINATION DE FAILLITE, MAINLEVÉE{LP} | 17 LP, 18 LP, 22 LP

Erwägungen

E. 22

ad art. 22 LP). En matière de faillite également, il a été jugé que, si les décisions du juge étaient entachées d'un motif de nullité, les autorités de surveillance ne pouvaient certes pas les révoquer en tout temps et d'office dans le cadre de la procédure de plainte, mais qu'il était du droit et du devoir des autorités de poursuite de n'en tenir aucun compte (ATF 102 III 85, JT 1978 II 2). c) En l'espèce, on doit constater que le prononcé de mainlevée rendu le 12 août 2008 dans la poursuite en cause est nul, en raison de l'assignation irrégulière de la poursuivie à l'audience de mainlevée. La mention précisant que ce prononcé est définitif et exécutoire est donc sans valeur. De même, on doit constater la nullité de la commination de faillite notifiée le 3 février 2009 dans la même poursuite. Il appartiendra à la créancière, aussi longtemps que la poursuite n'est pas périmée (art. 88 al. 2 LP), de déposer une nouvelle requête de mainlevée et au juge saisi de convoquer les parties à une nouvelle audience de mainlevée, selon les modalités décrites ci-dessus. III. Le recours doit ainsi être admis. Le présent arrêt est rendu sans frais ni dépens (art. 20a al. 2 ch. 5 LP, 61 al. 2 let. a et 62 al. 2 OELP - ordonnance sur les émoluments perçus en application de la LP; RS 281.35).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.